REPUBLIQUE TOGOLAISE

72e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : Mesures visant à lutter contre le terrorisme international.

DECLARATION DE:

Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga

Premier Secrétaire, Expert de la Sixième Commission

Vérifier au prononcé NEW YORK, LE 2 OCTOBRE 2017.

1

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour ta première fois, je voudrais d'abord, vous remercier de même que les autres membres du Bureau, pour votre élection à la tête de la Sixième Commission. Ma délégation est convaincue que sous votre leadership, la Sixième Commission chargée des questions juridiques, parviendra à réaliser les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre des travaux de la 72e session de l'Assemblée générale des Nations.

Aussi, le Togo voudrait-il vous rassurer de son entière disponibilité à travailler avec vous, pour la réussite de votre mission au cours de la présente session.

Mon pays souscrit à la déclaration faite par le Représentant de l'Algérie au nom du Groupe des Etats d'Afrique
ainsi qu'à l'intervention du Représentant de la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non
Alignés.

Le Togo tient à remercier le Secrétaire général, S.E.M. Antonio GUTERRES, pour son premier rapport (A/72/111)
portant sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, publié le 21 juin 2017 conformément aux
résolutions 50/53 et 71/151 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ma délégation a analysé les différ.01aa351 d351r.01aa3549 -0.0007 Tc 9.1 0 71aa359 Tc 9.1 0 0 9.1 338n03 0 0 9.1 1.0238 Tc

Groupe d'Action Financière (GAFI) et de l'exécution de la Directive N°O7/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

De plus, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'est renforcé avec la finalisation des principaux textes de base et la prise de multiples arrêtés visant l'opérationnalité de la CENTIF.

L'action de la CENTIF s'articule autour du traitement des déclarations d'opérations suspectes en s'appuyant sur les bases juridiques suivantes :

La loi n°2007- 016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux;
la loi n°2009- 022 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme.
Monsieur le Président,

Il est indéniable qu'aucun pays ne peut atteindre son objectif de développement et de bien être de sa population si tous les

Le Togo se réjouit de la création effective dudit groupe au cours de la présente session et entend y apporter toute sa contribution. Il salue particulièrement la création, en juin 2017, par le Secrétaire général, d'un Bureau de lutte contre le terrorisme.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que mon pays demeure convaincu qu'il ne saurait y avoir de justification à tout acte terroriste. C'est à ce titre que le Togo condamne, de la manière la plus ferme possible, le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations de même que les actes et méthodes de ce fléau.

Je vous remercie !

4